

COMMUNE DE SORBIERS-

42290

ARRETE DU MAIRE

ARR 2026-126

Le Maire de la commune de Sorbiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2026-072 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadine SAURA, Première adjointe, dans les domaines de la culture, des affaires générales et de la communication ;

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du 20 juillet au 30 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et l'exercice normal des compétences du Maire durant cette période, de confier temporairement à Madame Nadine SAURA certaines délégations de fonctions et de signature ;

ARRETE

Article 1 – Délégation temporaire de fonctions

À compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 30 juillet 2026 inclus, Madame Nadine SAURA, Première adjointe, est chargée d'exercer, en l'absence de Monsieur le Maire, les délégations de fonctions définies par le présent arrêté.

Ces délégations sont strictement limitées aux matières énumérées ci-après et ne concernent que les actes nécessaires à la continuité du service public communal.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des délégations de fonctions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Nadine SAURA pour signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant des domaines suivants :

- Finances :
 - les correspondances courantes relevant du domaine financier ;
 - les bordereaux de mandats et de titres de recettes, les certificats administratifs, les pièces comptables ainsi que tout document nécessaire à l'exécution budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes, dans la limite des crédits ouverts et des décisions régulièrement prises.

Cette délégation s'exerce exclusivement pour les actes de gestion courante et n'inclut aucune décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260720-2026-126-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026
Publication : 23/07/2026

- Police administrative :

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, délégation est donnée pour signer :

- les arrêtés réglementaires ou individuels relatifs à la circulation et au stationnement;
- les arrêtés temporaires de circulation liés aux travaux ou manifestations ;
- les permissions de voirie et autorisations d'occupation temporaire du domaine public lorsqu'elles présentent un caractère courant ;
- les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;
- les arrêtés relatifs à la signalisation temporaire ;
- les décisions relatives à la divagation des animaux domestiques ;
- les mesures de prévention des nuisances sonores et des troubles de voisinage ;
- les mesures de police relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques ;
- les procédures de police de la sécurité des immeubles, édifices et équipements prévues par le Code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés nécessaires en cas de péril imminent ou de toute situation d'urgence relevant des pouvoirs de police du Maire.

Article 4 – Durée

La présente délégation est consentie à titre exclusivement temporaire.

Elle prendra automatiquement fin le 30 juillet 2026, sans qu'il soit besoin d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 – Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260720-2026-126-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026
Publication : 23/07/2026